



Coronavirus - Mesures générales en vigueur au sein de l'Hénallux Mises à jour au 27 août 2020

Dorénavant, la Haute Ecole adopte un code couleur, mis à jour en fonction de l'évolution de la propagation du coronavirus. A chaque code couleur correspondent des règles de base en termes d'occupation des locaux d'enseignement et de conditions de travail pour les membres du personnel. Un tableau récapitulatif précise les dispositions particulières en vigueur liées aux mesures décrétales du gouvernement. Le code couleur sera déterminé par code postal et pourrait donc être, le cas échéant, différent d'une implantation à l'autre !

	Conditions de travail (enseignement, recherche, administration)	Contexte
Code vert	Le travail en présentiel est d'application sans précaution particulière.	Risque nul. Un vaccin est disponible et / ou il existe une immunité de groupe. Tous les contacts peuvent avoir lieu. L'hygiène des mains (avant de manger et après s'être rendu aux toilettes) reste nécessaire.

Code jaune	Le travail en présentiel est d'application moyennant le respect des règles sanitaires et de distanciation physique ainsi que le non-dépassement du nombre maximum de personnes autorisées sur le site et dans un local (voir capacité affichée à l'entrée du local).	Risque faible. On constate une transmission du virus limitée, une vigilance accrue est donc recommandée. Les contacts entre les porteurs potentiels sont limités. Les contacts nécessaires sur le plan fonctionnel peuvent continuer sous réserve des mesures de sécurité applicables.
Code orange	<p>Les activités en présentiel se font dans le respect des règles sanitaires et de distanciation physique ainsi que le non-dépassement du nombre maximum de personnes autorisées sur le site et dans un local (voir capacité affichée à l'entrée du local).</p> <p>Le télétravail est recommandé partout où c'est possible et est instauré selon des modalités établies par le ou la responsable hiérarchique (direction de département pour les implantations, DAF pour le siège central).</p>	Risque modéré. On constate une transmission systématique du virus dans la société. Il y a des éclosions de foyer isolés. Les contacts entre porteurs potentiels sont limités au strict nécessaire et se déroulent dans un contexte où les facteurs de risque sont maîtrisés au maximum.
Code rouge	Le télétravail est obligatoire pour l'ensemble du personnel, sauf pour les personnes identifiées, par le ou la responsable hiérarchique, comme assurant le service minimum.	Risque élevé. On constate des infections répandues dans la société et de nouvelles flambées des contaminations. Les contacts entre les éventuels porteurs doivent être évités autant que possible.

Mesures particulières	
Conditions de travail générales	
Mesures sanitaires générales	<ul style="list-style-type: none"> • Respect de l'hygiène des mains : désinfection ou lavage des mains avant toute entrée dans un local, ne pas se donner la main. • Port du masque obligatoire partout dans l'établissement excepté au moment de boire ou manger. Il est demandé à chaque étudiant de se munir de son propre masque. Des masques jetables en papier sont à la disposition en cas d'oubli. Les moyens alternatifs tels que châles ou écharpes ne sont pas admis. Des masques en tissu sont distribués aux membres du personnel qui en font la demande. • Port de visière autorisé pour raisons médicales. • Privilégier, si possible, des locaux et places fixes pour les étudiants. • Laisser autant que possible les portes ouvertes (classes...) afin de réduire l'utilisation des poignées. • En cas de changement de groupe classe ou en cas de changement d'utilisateur au sein d'un même groupe, nécessité de désinfecter le matériel et les surfaces utilisées (bancs, matériel, machine, instruments) par l'utilisateur qui cesse de l'utiliser. S'ils le souhaitent, les usagers seront autorisés à désinfecter le matériel et les surfaces avant qu'ils commencent à les utiliser. <p>Nous comptons sur chaque membre du personnel non seulement pour appliquer les règles mais également pour les rappeler aux étudiants. Prendre soin de soi et des autres est un souci collectif.</p> <p>Pour plus d'informations sur les mesures liées au port du masque, à la distance physique, à l'hygiène des mains et au nettoyage des surfaces de travail, voir : https://henallux.sharepoint.com/:u:/r/sites/SiteSIPPTHenallux/SitePages/Coronavirus.aspx?csf=1&e=fWafjb</p>

Aération	<ul style="list-style-type: none"> • Idéalement, aération toutes les 1H30 • Maximum 3 heures d'activités d'apprentissage ou d'évaluation en continu dans le même local • Concertation avec les conseillers en prévention pour les modalités d'aération 	
Désinfection	<ul style="list-style-type: none"> • Nettoyage minimum une fois par jour • Désinfection du matériel et des surfaces utilisées au minimum après chaque changement d'utilisateur par l'utilisateur qui cesse de l'utiliser. 	
Restauration	<ul style="list-style-type: none"> • Si ouverture : en respectant une distance physique de 1m50 entre chaque personne et en privilégiant les espaces extérieurs pour manger. • Masque obligatoire avant et après le repas. • Chaque personne qui utilise les lieux est priée de nettoyer les surfaces après usage et d'utiliser sa propre vaisselle. 	<ul style="list-style-type: none"> • Ouverture en respectant une distance physique de 1m50 entre chaque personne et en privilégiant les espaces extérieurs pour manger. • Masque obligatoire avant et après le repas.
Distributeurs	<ul style="list-style-type: none"> • Non disponibles 	<ul style="list-style-type: none"> • Disponibles avec désinfection des zones de contact
Usage des ascenseurs	Déconseillé lorsqu'il existe une alternative.	
Activités avec regroupement de personnes		
Examens, mesures d'hygiène de base (avis CELEVAL)	<p>Les plans de travail et autres surfaces sont soigneusement nettoyés avant chaque examen. Pour les examens oraux, cela se fait entre chaque élève (par exemple en faisant décontaminer par l'élève ses surfaces de travail avant et après l'examen). Le matériel utilisé pour les présentations est également nettoyé entre chaque étudiant.</p> <p>Si des ordinateurs doivent être utilisés pour l'examen, utilisation de préférence de l'ordinateur personnel de l'étudiant. Dans le cas contraire demander à l'étudiant de soigneusement nettoyer l'ordinateur mis à sa disposition avant de quitter la salle d'examen.</p> <p>Il en va de même pour l'examineur concernant son propre espace de travail et le matériel utilisé.</p> <p>Aucun matériel pédagogique ne sera transmis entre les personnes pendant l'examen.</p> <p>Les copies d'examen sont conservées isolées (par exemple dans une boîte) pendant 24 heures avant manipulation et correction.</p> <p>Les listes de signatures seront remplacées par le pointage par l'examineur sur une liste des étudiants.</p>	

	<p>Sur chaque implantation, une personne est identifiée afin de pouvoir réagir rapidement si un collègue tombe malade ou d'accompagner un étudiant ou un membre du personnel qui se sentirait mal. Les délibérations se tiennent de préférence à distance.</p>	
Réunions de travail (y compris les délibérations)	<p>Moyennant</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'utilisation d'une salle de réunion qui permet le respect de la distance physique de 1m50 entre personnes ; • l'apport d'une attention particulière à l'aération des locaux ; • le respect strict des mesures sanitaires générales <p>https://henallux.sharepoint.com/:u:/r/sites/SiteSIPPTHenallux/SitePages/Coronavirus.aspx?csf=1&e=fWafjb</p>	
	<p>La durée des réunions ne dépasse pas 2 heures</p>	
	<p>Maximum 25 personnes</p>	<p>Respect de la distance physique de 1m50 entre les personnes</p>
Occupation des locaux d'enseignement (cours, travaux pratiques, examens etc.)	<p>Les établissements sont ouverts. Il s'agit donc de favoriser l'enseignement hybride afin de limiter à 20% le nombre maximum d'étudiants présents de manière simultanée sur l'implantation. Les activités d'apprentissage et d'évaluation essentielles et nécessitant du présentiel peuvent être organisées sur le site. Sinon : activités d'apprentissage et d'évaluation à distance.</p>	
	<p>Pour les groupes classe <= 50 personnes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Port du masque obligatoire • Distance physique de minimum 1 mètre <p>Pour les groupes classe entre 50 et 200 personnes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Port du masque obligatoire • Occupation d'une place sur 5 <p>Pour les groupes classe > 200 personnes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pas d'activités d'apprentissage et d'évaluation en présentiel 	<p>Les établissements sont ouverts. Tous les étudiants peuvent avoir des cours en présentiel. Toutefois, il convient de limiter à 75% le nombre maximum d'étudiants présents de manière simultanée sur le campus. Les étudiants de première année et de fin de cycle sont prioritaires pour le présentiel. Les activités d'apprentissage et d'évaluation sont possibles en présentiel et à distance.</p>
	<p>Pour les groupes classe <= 50 personnes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Port du masque obligatoire • Distance physique de minimum 1 mètre <p>Pour les groupes classe > 50 personnes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Port du masque obligatoire, sauf s'il y a une distance de 3 mètres entre l'enseignant et les étudiants. • Occupation d'une place sur 2 et distance physique de minimum 1 mètre 	<p>Pour les groupes classe <= 50 personnes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Port du masque obligatoire • Distance physique de minimum 1 mètre <p>Pour les groupes classe > 50 personnes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Port du masque obligatoire, sauf s'il y a une distance de 3 mètres entre l'enseignant et les étudiants. • Occupation d'une place sur 2 et distance physique de minimum 1 mètre
	<p>Pour les salles de travaux pratiques :</p>	<p>Pour les salles de travaux pratiques :</p>

	<ul style="list-style-type: none"> • Port du masque obligatoire • Désinfection du matériel et des surfaces utilisées après chaque utilisation 	<ul style="list-style-type: none"> • Port du masque obligatoire • Désinfection du matériel et des surfaces utilisées après chaque utilisation
	Si les activités impliquent l'usage important de la voix (déclamation, théâtre, chant), il faut augmenter les distances physiques autant que possible, utiliser éventuellement des visières, et travailler en groupes stables.	
	Pour des cours nécessitant des gestes pratiques et/ou techniques, les règles imposées par au secteur ou à la profession sont d'application (ex : profession médicale).	
Stages	Respect des règles prescrites par le lieu de stage	

Activités étudiantes extra-académiques (folklore, baptêmes, soirées...).	<p>Activités à l'extérieur des bâtiments :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect de la réglementation en vigueur <p>Activités à l'intérieur des bâtiments :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Proscrites 	<p>Activités à l'extérieur des bâtiments :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect de la réglementation en vigueur <p>Activités à l'intérieur des bâtiments :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Proscrites en soirée • Autorisées en journée dans le respect des règles relatives à la restauration (cfr supra)
--	--	--

Tâches de type administratif

Télétravail	Le télétravail est recommandé partout où cela est possible.	<p>Les activités d'apprentissage ayant largement repris, il est important que les services administratifs soient également présents pour accueillir les étudiants et organiser les activités.</p> <p>Le télétravail est recommandé uniquement où le travail en présentiel n'est pas possible pour respecter les règles sanitaires.</p> <p>Les responsables hiérarchiques organisent le travail en tenant compte de la nature du travail.</p>
--------------------	--	---

Accès aux infrastructures

Accès aux bâtiments	Afin de respecter la distance de 1,5 m entre les personnes, il faut s'assurer que les étudiants peuvent attendre à l'extérieur, ou procéder à l'ouverture anticipée des locaux. Si ce n'est pas possible, le port du masque est obligatoire.
---------------------	--

Accès aux bibliothèques, ludothèques, médiathèques et salles d'études.	<p>Les modalités d'accès sont précisées sur le site des bibliothèques : https://bib.henallux.be/index.php?lvl=cmspage&pageid=6&id_rubrique=22&opac_view=-1 (lien à mettre à jour après concertation du service des bibliothèques)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Port du masque obligatoire • Désinfection du matériel après occupation ou utilisation • Distance physique de 1 mètre • Respect du nombre maximum de personnes autorisées au sein du local (voir affichage à l'entrée)
Accès aux salles informatiques	Autorisé moyennant le respect des mesures sanitaires.
Flux des déplacements	<p>Dans la mesure du possible :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'accès aux locaux se fait par des passages "à sens unique" et prémarqués, afin d'éviter que les étudiants et les membres du personnel qui quittent le site en traversant un groupe dans la direction opposée ne puissent plus respecter les mesures de distanciation. - L'entrée et la sortie des locaux doivent se faire en très petits groupes afin de respecter les mesures de distanciation. - Après un examen, les étudiants doivent immédiatement quitter les lieux de manière individuelle. <p>La mise en œuvre de ces mesures est contextualisée à l'implantation, en collaboration avec le SIPPT.</p>
Relations internationales	Consulter le lien ci-après pour les consignes données aux étudiants en mobilité : Hénallux International

Autres informations

Lorsqu'un membre du personnel présente des symptômes de COVID-19 et/ou est détecté porteur du virus, celui-ci ne peut plus se rendre sur le lieu de travail et informe immédiatement son responsable hiérarchique de son absence. Si le télétravail n'est pas possible, le membre du personnel doit se mettre en incapacité de travail, justifié par un certificat médical.

Les personnes qui ont côtoyé de près des personnes infectées sont invitées à prendre contact avec leur médecin traitant pour voir les dispositions à prendre.

Les personnes à risques accrus face au C19 (voir liste publiée sur le site Sciensano) consulteront leur spécialiste traitant et/ou leur médecin généraliste afin que leur situation soit analysée au cas par cas car chaque situation n'est pas associée au même risque. Sur base d'un avis médical, des précautions

supplémentaires visant à respecter strictement les mesures sanitaires (réduction du nombre de contacts, distance de sécurité, hygiène des mains et port d'un masque ou autre adaptation raisonnable) seront prises par le pouvoir organisateur. Ces précautions supplémentaires seront validées par le conseiller en prévention ou le SIPPT.

Si une personne tombe malade pendant une activité, elle doit immédiatement quitter le campus.

Les mesures de distanciation deviennent caduques en situation d'urgence (incendie, par exemple).

L'observation de la bonne application des dispositions ci-dessus sera réalisée par le SIPPT (Service interne pour la prévention et la protection au travail) qui peut également prodiguer des conseils sur demande et sur place quant à la mise en œuvre des mesures ci-dessus et l'usage éventuel d'écrans de protection (contact : eric.dutilleul@henallux.be).

Modalités d'organisation en cas de C19 positif dans nos implantations.

1. Information et coordination

En cas de présence d'un cas présumé (suspicion) ou avéré (test Covid positif) dans nos implantations, informer le directeur de département, la directrice présidente, le service communication et le SIPPT. Ce dernier se chargera de prendre tous les contacts internes et externes afin d'assurer la coordination nécessaire à la gestion de la situation.

La directrice présidente et/ou le service communication seront les seuls contacts Henallux pour toute communication éventuelle vers les médias.

2. Gestion de la situation

Les premiers interlocuteurs externes sont le PSE dans le cas d'un étudiant, et le CESI pour un membre du personnel.

Avec le service externe et l'implantation concernés, le sippt prendra toutes les dispositions nécessaires à l'application des procédures, notamment pour le retraçage des contacts étroits (deux jours avant), les prises de contact et les recommandations médicales.

3. Désinfection de la zone impactée

D'un point de vue opérationnel, la direction d'implantation déterminera avec l'aide du sippt la zone potentiellement contaminée dans le bâtiment, et procèdera avec la firme de nettoyage ISS à sa désinfection dans les meilleurs délais.

